

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE (présent uniquement pour l'approbation du procès-verbal et les délibérations n°1 et n°13), LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, HUCHET, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2017

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2017

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ----- 33

A l'exception de :

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

13/ ACQUISITION A L'AMIALE D'UN DELAISSE DE VOIRIE – CHEMIN DE LA VALLERN – CADASTRE SECTION BK N°47 EN PARTIE – PROPRIETE DES CONSORTS OLLIVIER – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la future tranche 3 de la ZAC Pornichet Atlantique, il est nécessaire d'élargir le chemin de la Vallern sur une largeur de 5,50 mètres et de disposer d'une emprise issue de la parcelle BK n°47, représentant une superficie d'environ 41 m², à confirmer par document d'arpentage.

Un accord est intervenu entre les Consorts OLLIVIER, propriétaires de la parcelle, et la Commune de Pornichet pour le versement d'une indemnité au prix de 10 560 € correspondant à la réfection de la clôture et du portail, la démolition du mur de clôture existant, les frais de géomètre (document d'arpentage et traitement de la Déclaration Préalable valant division) ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce délaissé de voirie et ses modalités et de prononcer son classement dans le domaine public communal.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
- ⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 04 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016,
- ⇒ Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒ Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3,
- ⇒ Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 20 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n°47 de 41 m² environ, à confirmer par document d'arpentage et le versement d'une indemnité de 10 560 € correspondant à la réfection de la clôture et du portail, la démolition du mur existant, les frais de géomètre (document d'arpentage et traitement de la Déclaration Préalable valant division) ainsi que les frais d'acte notarié, seront à la charge de la Commune.
- Approuve son classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition par acte en la forme notariée et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



1^{ère} adjointe au Maire